

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté n° 2010-11-2119 relatif au classement d'un meublé de tourisme

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de Légion d'Honneur

VU le code du tourisme ;

VU l'arrêté du 28 Décembre 1976, instituant la répartition catégorielle des meublés de tourisme, modifié par les arrêtés du 21 Novembre 1989, du 8 Janvier 1993 et du 1er Avril 1997 ;

VU le certificat de visite délivré par un organisme agréé;

VU le dépôt de la demande de classement fait en mairie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'appartement meublé appartenant à M. et Mme ROTTIER,
sis : 2, rue Traversière à ESCALES (11200) ;
est classé en qualité de meublé de tourisme dans la **catégorie 3 étoiles** pour une capacité d'accueil **de 4 personnes**, sous le numéro d'identification : **11 126 10 0001 34**.

ARTICLE 2 :

Ce classement est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. A l'expiration de cette période, il appartiendra au propriétaire ou à son mandataire de communiquer à la préfecture un nouveau certificat de visite délivré par un organisme agréé.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera notifiée au propriétaire par M. le maire de la commune de ESCALES.

ARTICLE 4 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 29 juin 2010

Le Préfet,
Pour le préfet et par déléation
Le directeur des libertés publiques



Alain VISSIERES